

CONTAINER LABEL FOR BOTTLE

Groupe	2	Herbicide
--------	----------	-----------

Herbicide EVEREST® 2.0
HERBICIDE CONCENTRÉ EN SUSPENSION

AGRICOLE

POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) ET LE BLÉ D'HIVER POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE LA SÉTAIRE GLAUQUE, DU PIED-DE-COQ, DU BROME JAPONAIS, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

POUR VENTE ET POUR UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

PRINCIPE ACTIF :

Flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium)...397,33 g/L

Contient du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00033 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084 % et du bronopol à raison de 0,0052 %, à titre d'agents de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 30342

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC

CONTENU NET : 250 mL à 1000 L

Renseignements sur le produit: 1-800-438-6071

**UPL AgroSolutions Canada Inc.
630 Freedom Business Center, Suite
402
King of Prussia, PA 19406**

POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

VÊTEMENTS PROTECTEURS

Lors de la manipulation (le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations) de l'herbicide **EVEREST® 2.0**, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures. Pendant l'application (à l'aide d'équipement terrestre ou aérien), porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes et des chaussures.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements protecteurs sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide a pénétré, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles (maisons et chalets) et les zones d'occupation humaine (écoles et aires de loisir) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

2021-3971
2021-12-02

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote précis. Traiter le patient selon les symptômes.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans LE MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.
- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE DU PESTICIDE : Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et nourriture de consommation humaine et animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée.

NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT : Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la manipulation du produit. Balayer le produit déversé, ramasser à l'aide d'une pelle et déposer dans un contenant pouvant être fermé hermétiquement. Si le déversement se produit sur un plancher ou une surface dure, laver avec de l'eau et du détergent, puis rincer. Si le déversement se produit sur le sol, ramasser la couche de sol contaminée par le produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les instructions d'ÉLIMINATION.

ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :

- Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
- Rendre le contenant inutilisable.
- Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
- Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

UPL, le logo d'UPL et EVEREST 2.0 sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.

©2021 Société du groupe UPL Corporation Limited.

® Tous les autres produits sont des marques déposées de leurs sociétés respectives.

MC Tous les autres produits sont des marques de commerce de leurs sociétés respectives.

Groupe	2	Herbicide
--------	----------	-----------

Herbicide EVEREST® 2.0
HERBICIDE CONCENTRÉ EN SUSPENSION

AGRICOLE

POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR) ET LE BLÉ D'HIVER POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE LA SÉTAIRE GLAUQUE, DU PIED-DE-COQ, DU BROME JAPONAIS, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

POUR VENTE ET POUR UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT

PRINCIPE ACTIF:

Flucarbazone (présent sous forme de flucarbazone-sodium)..... 397,33 g/L

Contient du 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00033 %, du 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one à raison de 0,00084 % et du bronopol à raison de 0,0052 %, à titre d'agents de conservation.

N° D'HOMOLOGATION 30342 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC

CONTENU NET : 250 mL à 1000 L

Renseignements sur le produit: 1-800-438-6071

UPL AgroSolutions Canada Inc.
630 Freedom Business Center, Suite
402
King of Prussia, PA 19406

POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide **EVEREST® 2.0** est un herbicide de postlevée sélectif qui s'applique sur le blé de printemps (blé vitreux roux de printemps, blé de printemps Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps et blé extra fort ou d'utilité générale), le blé dur et le blé d'hiver.

L'herbicide EVEREST 2.0 appliqué en postlevée doit être mélangé en cuve avec l'un des agents tensioactifs indiqués sur cette étiquette. Pour une suppression à plus large spectre des mauvaises herbes, l'herbicide EVEREST 2.0 peut être mélangé en cuve avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges indiqués sur cette étiquette. Consulter la section « Mélanges en cuve » pour connaître les produits recommandés.

L'herbicide **EVEREST 2.0** est absorbé par le feuillage de la folle avoine, de la sétaire verte, de la sétaire glauque, du pied-de-coq, du brome japonais et de certaines mauvaises herbes à feuilles larges. Ces mauvaises herbes cessent de croître après l'application du produit, éliminant du fait même les effets concurrentiels des mauvaises herbes sensibles. Toutefois, il peut falloir une à deux semaines afin que la suppression complète des mauvaises herbes ne soit visible.

L'herbicide **EVEREST 2.0** supprime les biotypes de folle avoine qui ont développé une résistance aux herbicides à base d'ACCase (groupe 1) et de triallate (groupe 8). Il supprime également les biotypes de sétaire verte résistant aux herbicides à base d'ACCase (groupe 1) et de dinitroaniline (groupe 3).

Un bidon de 1,937 litre contient suffisamment d'herbicide **EVEREST 2.0** pour traiter 27 à 54 hectares selon les mauvaises herbes cibles à supprimer. Pour connaître les mauvaises herbes supprimées et le stade d'application pour chaque dose, consulter les tableaux d'application recommandés.

Un bidon traite :		
Dose d'emploi	Acres	Hectares
36 ml/ha	134	54
48 ml/ha	100	41
60 ml/ha	80	33
72 ml/ha	67	27

MODE D'EMPLOI

Mises en garde générales

Lire le MODE D'EMPLOI au complet avant d'utiliser l'herbicide **EVEREST 2.0**.

- Ne pas appliquer en postlevée s'il pleut ou si des averses sont prévues dans l'heure suivant l'application.
- Ne pas appliquer ce produit directement sur les habitats dulcicoles sensibles (tels que les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages), ni sur les habitats estuariens ou marins.
- Ne pas contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques par suite du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.
- Ne pas mélanger, charger ou nettoyer l'équipement de pulvérisation à moins de 10 mètres des têtes de puits ou des systèmes aquatiques, y compris les marais, étangs, fossés, ruisseaux, lacs, etc.
- Ne pas laisser paître les bêtes dans les champs traités ni utiliser la culture fourragère comme fourrage vert. Les grains de blé ou la paille provenant des champs traités peuvent être donnés aux bêtes comme fourrage.
- Empêcher la dérive de ce produit vers d'autres cultures, en particulier le canola, l'avoine cultivée ou d'autres cultures non ciblées.
- Après le traitement, respecter un délai d'attente avant la récolte de 80 jours.
- Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.
- Ne pas congeler.

Application terrestre

- Appliquer seul ou dans des mélanges en cuve dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L/ha (22,5 à 45 L/acre ou 5 à 10 gallons/acre), à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po²) pour s'assurer d'une couverture appropriée des mauvaises herbes.
- Les buses à jet plat de 80° ou de 110° sont recommandées pour un épandage optimal. Ne pas utiliser de buses à miroir ni d'équipement d'épandage à grosses gouttelettes. Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser une meilleure couverture des mauvaises herbes.
- Ne pas appliquer durant les périodes de calme plat, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsqu'il souffle à plus de 15 km/h à 2 m au-dessus du sol sur le lieu de l'épandage.
- Ne pas appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que celles de la classification grossière de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572.1). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 centimètres ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application aérienne

- Appliquer seul ou dans des mélanges en cuve (SEULEMENT avec les produits d'association recommandés homologués pour l'application aérienne) dans un volume de pulvérisation d'au moins 28 L/ha à une pression produisant des gouttelettes de pulvérisation de la classification grossière de l'ASABE.

- Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.
- Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.
- S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.
- Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, la longueur occupée par les buses le long de la rampe d'aspersion **NE DOIT PAS** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

Mises en garde concernant l'utilisation (application aérienne)

- Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le Guide national d'apprentissage-application de pesticides par aéronef développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides doivent être présentes.
- Ne pas appliquer sur un terrain présentant un risque de ruissellement de surface vers des systèmes aquatiques.
- Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.
- Ne pas appliquer durant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque les vents soufflent en rafales ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive.
- Ne pas appliquer lorsque le vent souffle à plus de 16 km/h à hauteur de vol au lieu de l'application.

Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire (application aérienne)

- Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques prémélangés contenus dans un système fermé.
- Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.
- Le pilote (applicateur aérien) doit porter une chemise à manches longues, pantalon long, des chaussettes et des chaussures.
- Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions

qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

- Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Mises en garde propres au produit

- Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant au 1 866 761-9397. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

Zones tampons

Des zones tampons NE sont PAS requises quand on utilise les méthodes ou l'équipement de pulvérisation suivant : pulvérisateur manuel ou dorsal et traitement localisé.

Les zones tampons spécifiées dans le tableau ci-dessous sont requises entre le point d'application directe et la limite la plus proche en aval des habitats terrestres sensibles (tels que les herbages, les secteurs forestiers, les brise-vent, les boisés, les haies, les zones riveraines et la végétation arbustive), ainsi que des habitats dulcicoles sensibles (tels que les lacs, les rivières, les mares vaseuses, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les marécages).

Tableau 1 : Des zones tampons pour la protection des habitats terrestres et aquatiques, avec une pulvérisation avec les gouttelettes de taille grossière.

Méthode d'application	Culture		Zone tampon (mètre) requise pour la protection des :	
			Habitats aquatiques	Habitats terrestres
Pulvérisateur agricole	Blé		5	2
Application par voie aérienne	Blé	Ailes fixes	100	65
		Voilure tournante	85	55

Les zones tampons relatives à ce produit, pour pallier le problème de la dérive de pulvérisation, peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en accédant au Calculateur de zone tampon sur le site Web de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

Consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restreinte) prévue pour ces produits à mélanger en cuve. Appliquer en utilisant la classe (ASAE) de gouttelettes la plus grosse indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran (recouvrement, toile) sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

PÉRIODE D'APPLICATION

L'herbicide **EVEREST 2.0** peut être appliqué en postlevée sur tous les types de blé de printemps (y compris le blé dur) et de blé d'hiver.

Les recherches ont démontré un rendement optimal du blé en procédant à une suppression précoce des mauvaises herbes cibles avant le tallage du blé. Pour ce qui est de l'utilisation en postlevée, appliquer l'herbicide **EVEREST 2.0** sur le blé dont la tige principale comporte un minimum d'une feuille et un maximum de quatre feuilles, plus deux talles. Au-delà de ce stade, l'épandage peut produire des pertes de rendement attribuables à la concurrence des mauvaises herbes.

MODE D'EMPLOI EN POSTLEVÉE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS, LE BLÉ DUR ET LE BLÉ D'HIVER

Appliquer l'herbicide **EVEREST 2.0** avec un agent tensioactif une fois par saison de croissance lorsque la majorité de la culture de blé compte un minimum d'une feuille et un maximum de quatre feuilles sur la tige principale, plus deux talles. Utiliser un agent tensioactif non ionique homologué, comme Agral 90, Ag-Surf, etc., à une dose de 0,25 % v/v (0,25 L pour un total de 100 L de solution à pulvériser).

Ne pas appliquer plus de 72 ml/ha d'herbicide **EVEREST 2.0** (30 g m.a./ha) par saison de croissance.

APPLICATIONS RECOMMANDÉES

PÉRIODE D'APPLICATION		
CULTURE	STADE DE CROISSANCE	REMARQUES
Blé de printemps Blé dur Blé d'hiver	1 feuille à 6 feuilles entières	1 à 4 feuilles sur la tige principale, plus 2 talles

SUPPRESSION DES GRAMINÉES DANS LE BLÉ			
CULTURE	MAUVAISES HERBES	DOSE	REMARQUES
	Sétaire verte (millet sauvage)	36 ml/ha	La setaire verte ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles.

<p>Blé de printemps</p> <p>Y compris : Blé vitreux roux de printemps, blé de printemps Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps et blé extra fort (d'utilité générale)</p>	<p>Mauvaises herbes supprimées à la dose de 36 ml/ha plus</p> <p>Folle avoine Avoine cultivée spontanée</p>	<p>48 ml/ha</p>	<p>La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 48 ml/ha lorsque la densité de folle avoine est inférieure à 100 plants/m².</p> <p>L'avoine cultivée spontanée ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles.</p>
<p>Blé dur</p> <p>Blé d'hiver</p>	<p>Mauvaises herbes supprimées à la dose de 48 ml/ha plus</p> <p>Folle avoine Brome japonais Sétaire glauque* Pied-de-coq*</p>	<p>60 ml/ha</p>	<p>La folle avoine, la sétaire glauque et le pied-de-coq ne doivent pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Le brome japonais ne doit pas avoir plus de 4 feuilles.</p> <p>Utiliser 60 ml/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m. Utiliser 60 ml/ha lorsque les graminées de type folle avoine, sétaire glauque, pied-de-coq et brome japonais sont en pleine croissance en raison de conditions environnementales favorables.</p> <p>Pour la suppression de la sétaire glauque et du pied-de-coq, consulter les renseignements pour l'herbicide Inferno WDG sous la section « Mélanges en cuve » de l'étiquette.</p>
	<p>Mauvaises herbes supprimées à la dose de 60 ml/ha plus</p> <p>Folle avoine Brome japonais Sétaire glauque* Pied-de-coq*</p>	<p>72 ml/ha</p>	<p>La folle avoine, la sétaire glauque et le pied-de-coq ne doivent pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Le brome japonais ne doit pas avoir plus de 4 feuilles.</p> <p>Utiliser 72 ml/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m². Utiliser 72 ml/ha lorsque les graminées de type folle avoine, sétaire glauque, pied-de-coq et brome japonais ne sont pas en pleine croissance en raison de conditions environnementales difficiles ou lorsque le produit est mélangé en cuve avec un autre produit qui contient du dicamba.</p> <p>Pour la suppression de la sétaire glauque et du pied-de-coq, consulter les renseignements pour l'herbicide Inferno WDG sous la section « Mélanges en cuve » de l'étiquette.</p>

*répression

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LE BLÉ		
MAUVAISE HERBE	DOSE	REMARQUES
Amarante à racine rouge (<i>Amaranthus retroflexus</i>)	48 ml/ha	Pour la suppression de l'amarante à racine rouge, appliquer l'herbicide EVEREST 2.0 sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.
Moutarde des champs (<i>Brassica kaber</i>)		Pour la suppression de la moutarde des champs, appliquer l'herbicide EVEREST 2.0 sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.
Tabouret des champs (<i>Thlaspi arvense</i>)		Pour la suppression du tabouret des champs, appliquer l'herbicide EVEREST 2.0 sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 9 feuilles.
Canola spontané (<i>Brassica napus</i>)		Pour la suppression du canola spontané, appliquer l'herbicide EVEREST 2.0 sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles. Ne supprimera pas les variétés de canola ayant une tolérance à l'imidazolinone (CLEARFIELD®).
Renouée scabre (<i>Polygonum scabrum</i> Moench.)		Pour la suppression de la renouée scabre, appliquer l'herbicide EVEREST 2.0 sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.
Bourse-à-pasteur (<i>Capsella bursa-pastoris</i>)		Pour la suppression de la bourse-à-pasteur, appliquer l'herbicide EVEREST 2.0 sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.
Renouée liseron (<i>Fallopia convolvulus</i>)	60 à 72 ml/ha	Pour la répression de la renouée liseron, appliquer l'herbicide EVEREST 2.0 sur les mauvaises herbes au stade de 1 à 4 feuilles. Appliquer la dose la plus élevée lorsque la renouée liseron n'est pas en pleine croissance en raison de mauvaises conditions environnementales .

Le blé exposé à des sols gorgés ou saturés d'eau, à des températures extrêmes (grande chaleur ou gel), à la sécheresse, à une faible fertilité ou à une maladie des plantes au moment de l'épandage pourrait montrer des symptômes de dommages inacceptables. Ces mêmes conditions peuvent réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.

MÉLANGES EN CUVE

Pour une suppression à large spectre des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges, l'herbicide **EVEREST 2.0** peut être mélangé avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges indiqués dans les tableaux ci-dessous. Lorsque le produit est appliqué comme élément d'un mélange en cuve, lire et suivre toutes les instructions sur l'étiquette, y compris les doses d'emploi, les restrictions et les limites de pâturage de chaque produit utilisé dans le mélange encuve. Suivre les mesures de précaution les plus rigoureuses énoncées sur les

étiquettes des deux produits, relativement au mélange, au chargement et à l'application.

Consulter les tableaux précédents pour connaître la dose et la période d'applications appropriées de l'herbicide **EVEREST 2.0**. Utiliser un agent tensioactif non ionique homologué (0,25 % v/v ou 0,25 L/100 L de solution à pulvériser) avec l'herbicide **EVEREST 2.0** utilisé seul ou avec des produits d'association.

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS		
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES		REMARQUES
1	2,4-D Amine	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Amine
2	2,4-D Ester	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester
3	Ally ^{MD} + 2,4-D Amine	L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Utiliser uniquement l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 2.0 à raison de 0,25 % v/v (0,25 L par 100 L de bouillie de pulvérisation). Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre) si la dose de 48 ou 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 est utilisée pour ce mélange en cuve.
4	Ally ^{MD} + 2,4-D Ester	L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Utiliser uniquement l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 2.0 à raison de 0,25 % v/v (0,25 L par 100 L de bouillie de pulvérisation). Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre) si la dose de 48 ou 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 est utilisée pour ce mélange en cuve.
5	Attain ^{MC} XC	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre) si la dose de 48 ou 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 est utilisée pour ce mélange en cuve.
6	Buctril ^{MD} M / Logic ^{MD} M	
7	Curtail ^{MD} M	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre) si la dose de 48 ou 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 est utilisée pour ce mélange en cuve.
8	DyVel ^{MD}	On pourrait observer un degré de suppression moindre de la folle avoine avec ce produit d'association. Utiliser la dose de 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 pour la suppression de la folle avoine. Ne pas utiliser la dose de 48 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 avec ce mélange en cuve.
9	Herbicide Enforcer ^{MC} D	
10	Herbicide Enforcer ^{MC} M	
11	Estaprop ^{MD} Plus / Dichlorprop-D	
12	Frontline ^{MC} 2,4-D XC	

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS		
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES		REMARQUES
13	Frontline ^{MC}	
14	Frontline ^{MC} XL	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre).
15	Herbicide Inferno ^{MC} WDG	Pour la suppression de la sétaire glauque et du pied-de-coq, mélanger l'herbicide Inferno WDG en cuve avec 48 à 60 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 . Appliquer à la dose la plus élevée lorsque la sétaire glauque et le pied-de-coq ne sont pas en pleine croissance en raison de mauvaises conditions environnementales.
16	MCPA Amine	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Amine.
17	MCPA Ester	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Ester.
18	OcTTain ^{MC} XL	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre).
19	Optica ^{MC} Trio	On pourrait observer un degré de suppression moindre de la folle avoine avec ce produit d'association. Utiliser la dose de 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 lorsque le degré d'infestation de la folle avoine est élevé.
20	Herbicide Paradigm ^{MC}	
21	Herbicide Paradigm ^{MC} + MCPA Ester	
22	Herbicide Paradigm ^{MC} + Herbicide Curtail ^{MC} M	
23	Pardner ^{MD} / Brotex ^{MD} 240	
24	Prestige ^{MC} XC	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre) si la dose de 48 ou 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 est utilisée pour ce mélange en cuve.
25	Herbicide Pixxaro ^{MC} A	
26	Herbicide Pixxaro ^{MC} A + MCPA Ester	
27	Herbicide Pixxaro ^{MC} A + Herbicide Curtail ^{MC} M	
28	Refine ^{MD} SG / Deploy ^{MD} WDG + 2,4-D Amine	L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Utiliser uniquement l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 2.0 à raison de 0,25 % v/v (0,25 L par 100 L de bouillie de pulvérisation).
29	Refine ^{MD} SG / Deploy ^{MD} WDG + 2,4-D Ester	L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Utiliser uniquement l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 2.0 à raison de 0,25 % v/v (0,25 L par 100 L de bouillie de pulvérisation).

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS		
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES		REMARQUES
30	Refine ^{MD} SG / Deploy ^{MD} WDG	L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Utiliser uniquement l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 2.0 à raison de 0,25 % v/v (0,25 L par 100 L de bouillie de pulvérisation).
31	Spectrum ^{MC}	
32	Stellar A ^{MC}	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre) si la dose de 48 ou 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 est utilisée pour ce mélange en cuve.
33	Target ^{MD}	On pourrait observer un degré de suppression moindre de la folle avoine avec ce produit d'association. Utiliser la dose de 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 lorsque le degré d'infestation de la folle avoine est élevé. Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre) si la dose de 72 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 est utilisée pour ce mélange en cuve. Ne pas utiliser la dose de 48 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 avec ce mélange en cuve.
34	Thumper ^{MD} / Leader ^{MD}	
35	Triton ^{MC} C	L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Utiliser uniquement l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 2.0 à raison de 0,25 % v/v (0,25 L par 100 L de bouillie de pulvérisation).
36	Trophy ^{MD}	

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DUR		
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES		REMARQUES
1	2,4-D Amine	Utiliser 420 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Amine. Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre).
2	2,4-D Ester	Utiliser 420 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester. Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre).
3	Herbicide Enforcer ^{MC} D	
4	Herbicide Enforcer ^{MC} M	

5	Frontline ^{MC}	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre).
6	Herbicide Inferno ^{MC} WDG	Pour la suppression de la sétaire glauque et du pied-de-coq, mélanger l'herbicide Inferno WDG en cuve avec 48 à 60 ml/ha d'herbicide EVEREST 2.0 . Appliquer à la dose la plus élevée lorsque la sétaire glauque et le pied-de-coq ne sont pas en pleine croissance en raison de mauvaises conditions environnementales.
7	Herbicide Paradigm ^{MC}	
8	Herbicide Paradigm ^{MC} + MCPA Ester	
9	Herbicide Paradigm ^{MC} + Herbicide Curtail ^{MC} M	
10	Herbicide Pixxaro ^{MC} A	
11	Herbicide Pixxaro ^{MC} A + MCPA Ester	
12	Herbicide Pixxaro ^{MC} A + Herbicide Curtail ^{MC} M	
13	Spectrum ^{MC}	Appliquer le mélange en cuve dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L/acre ou 10 gallons/acre).

PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ D'HIVER		
HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES		REMARQUES
1	2,4-D Amine	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Amine.
2	2,4-D Ester	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide 2,4-D Ester.
3	Buctrij ^{MD} M / Logic M ^{MD}	
4	MCPA Amine	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Amine.
5	MCPA Ester	Utiliser jusqu'à 560 g é.a./ha d'herbicide MCPA Ester.
6	Refine ^{MD} SG / Deploy ^{MD} WDG	L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire. Utiliser uniquement l'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 2.0 à raison de 0,25 % v/v (0,25 L par 100 L de bouillie de pulvérisation).

INSTRUCTIONS DE MÉLANGE

S'assurer que le réservoir de pulvérisation est propre. Les filtres directs et les tamis de buse doivent être propres et comporter un maximum de 50 mailles.

1. Remplir le réservoir au tiers ou à moitié d'eau propre et mettre en marche le système d'agitation ou de retour en cuve.

2. Ajouter la dose appropriée d'herbicide **EVEREST 2.0** directement dans le réservoir de pulvérisation. Une agitation vigoureuse est nécessaire pour dissoudre l'herbicide **EVEREST 2.0**. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et l'épandage.
3. Ajouter l'herbicide pour mauvaises herbes à feuilles larges.
4. Ajouter l'agent tensioactif, puis finir de remplir le réservoir du volume d'eau requis.

INSTRUCTIONS DE PULVÉRISATION

Application terrestre

Appliquer dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L/ha (22,5 à 45 L/acre ou 5 à 10 gallons/acre), à moins d'une autre indication dans la section sur les produits d'association de cette étiquette, à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po²) pour s'assurer d'un épandage approprié sur les mauvaises herbes.

Les buses à jet plat de 80° ou de 110° sont recommandées pour un épandage optimal. Ne pas utiliser de buses à miroir ni d'équipement d'épandage à grosses gouttelettes. Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser un meilleur épandage sur les mauvaises herbes.

Application aérienne

À moins d'autres indications à la section des mélanges en cuve de cette étiquette, appliquer dans un volume de pulvérisation d'au moins 28 L/ha (11 L/acre ou 3 gallons/acre) et à une pression d'au moins 300 kPa, afin d'obtenir une couverture appropriée des mauvaises herbes.

Ne pas appliquer avec des gouttelettes de pulvérisation plus petites que la classification moyenne de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). Afin de réduire la dérive causée par les turbulences créées en bout d'aile de l'aéronef, l'espacement des buses le long de la rampe d'aspersion **ne doit pas** dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR

1. Vider et rincer à fond le réservoir de pulvérisation, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre. Veiller particulièrement à bien éliminer les dépôts visibles.
2. Remplir le réservoir d'eau propre et ajouter 1 % v/v (1 L/100L) d'ammoniaque domestique. Faire circuler la solution de nettoyage dans les tuyaux, la rampe et les buses. Faire circuler pendant au moins 15 minutes. Rincer une fois de plus les tuyaux, la rampe et les buses, puis vider le réservoir.
3. Nettoyer les buses et les tamis dans un contenant séparé avec de l'eau et de l'ammoniaque.
4. Répéter l'étape numéro 2.
5. Rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre.
 - Ne pas nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétation à préserver, de puits ou d'autres sources d'approvisionnement en eau.
 - Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale.
 - Vérifier l'étiquette des produits d'association pour obtenir les autres instructions de nettoyage.

CULTURES DE ROTATION

Les cultures suivantes peuvent être semées 11 mois après un épandage d'herbicide **EVEREST 2.0**.

Zones de sol et cultures de rotation			
Gris forestier	Noir	Brun foncé	Brun
Blé de printemps Orge Canola Pois des champs*	Blé de printemps Orge Canola Pois des champs* Haricots de grande culture Lin Blé dur Soja Tournesol	Blé de printemps Orge Canola Pois des champs* Lin Blé dur Soja Tournesol	Blé de printemps

*Les pois des champs peuvent être cultivés l'année suivant une application de l'herbicide **EVEREST 2.0** si les conditions suivantes sont respectées :

1. le pH du sol est inférieur à 7,5;
2. la teneur en matière organique est supérieure à 4 %;
3. les précipitations doivent être égales ou supérieures à la moyenne sur 10 ans (au moins 100 mm dans les 60 jours suivant l'application au cours de l'année du traitement).

Ou encore, les champs peuvent être mis en jachère d'été.

Comme l'herbicide **EVEREST 2.0** est dégradé par les microbes du sol, il faut tenir compte des conditions environnementales diminuant l'activité microbienne lorsqu'on choisit les cultures de rotation. Ces conditions environnementales, comprennent une sécheresse prolongée et/ou du temps froid précédant la saison de croissance suivante, ainsi que des sols à faible teneur en matière organique (moins de 2 %) et un pH élevé (plus de 7,5). Si ces conditions existent, un test biologique du sol peut s'avérer nécessaire pour assurer la protection des cultures de rotation.

Ne pas semer de cultures autres que celles qui sont indiquées plus haut dans l'année suivant l'application de l'herbicide **EVEREST 2.0** sur le blé.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'herbicide **EVEREST 2.0** fait partie du groupe 2 de la Weed Science Society of America (WSSA). Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide **EVEREST 2.0** et à d'autres herbicides du groupe 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide **EVEREST 2.0** ou d'autres herbicides du même groupe 2 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus de renseignements ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à UPL AgroSolutions Canada Inc au 1-800-438-6071.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

VÊTEMENTS PROTECTEURS

Lors de la manipulation (le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations) de l'herbicide **EVEREST 2.0**, porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures.

Pendant l'application (à l'aide d'équipement terrestre ou aérien), porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des chaussettes et des chaussures.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements protecteurs sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide a pénétré, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Ne pas retourner ni permettre le retour des travailleurs dans la zone traitée durant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

Appliquer uniquement lorsque le risque de dérive de pulvérisation vers les zones résidentielles (maisons et chalets) et les zones d'occupation humaine (écoles et aires de loisir) est minime. Tenir compte de la vitesse du vent, de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote précis. Traiter le patient selon les symptômes.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX :

- Toxique pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées dans LE MODE D'EMPLOI.
- Afin de réduire le ruissellement à partir des sites traités vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer ce produit sur des terrains à pente modérée ou forte, sur un sol compacté ou sur de l'argile.
- Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

- La contamination des habitats aquatiques par ruissellement peut être réduite par l'aménagement d'une bande de végétation entre le site traité et le bord du plan d'eau.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

ENTREPOSAGE DU PESTICIDE : Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et nourriture de consommation humaine et animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée.

NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT : S'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements. Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la manipulation du produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les instructions d'ÉLIMINATION.

ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :

- Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
- Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
- Rendre le contenant inutilisable.
- Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
- Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

UPL, le logo d'UPL, INFERNO et EVEREST 2.0 sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.
©2021 Société du groupe UPL Corporation Limited.

® Tous les autres produits sont des marques déposées de leurs sociétés respectives.

MC Tous les autres produits sont des marques de commerce de leurs sociétés respectives.